

## **SEANCE DU 31 MARS 2003**

### **PRESENTS :**

**M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;**  
**M. VOETS, Melle MAES, MM. VALLEE, REMONT, LHOEST et PARENT, Echevins ;**  
**Mmes, Melles, MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS, PIRMOLIN, DUPONT, GILLET,**  
**QUARANTA, IACOVODONATO, ADAM, MARTIN, ANDRIANNE, LABILE, NAKLICKI,**  
**DI GIANNANTONIO, HENDRICKX, BECKERS, VELAZQUEZ, DUBOIS et OUTAIB,**  
**Conseillers communaux ;**

**M. R. VANIN, Secrétaire communal.**

### **EXCUSEE :**

**Mme CAROTA, Conseillère communale.**

### **EN COURS DE SEANCE :**

**M. KELLENS quitte la séance au 1<sup>er</sup> objet de l'ordre du jour.**

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **SEANCE PUBLIQUE**

1. *Plan communal pour l'emploi – Reconduction.*
2. *Enseignement communal – Ajustement et confirmation des règles complémentaires prises par la Commission Paritaire Locale.*
3. *Compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'année 2002.*
4. *Marché relatif aux travaux de rénovation de la piscine communale couverte – Cahier spécial des charges.*

### **SEANCE A HUIS CLOS**

5. *Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce – Autorisation d'ester en justice.*

### **SEANCE PUBLIQUE**

6. *Réception de lauréats du travail et de citoyens d'honneur de Grâce-Hollogne.*

\*\*\*\*\*

## **1<sup>ER</sup> OBJET : PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI – RECONDUCTION.**

### **Le Conseil communal,**

Vu sa délibération du 26 novembre 1997 par laquelle il a décidé, dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Plan communal pour l'emploi, de marquer son adhésion à ce plan pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2001 et de maintenir les options retenues précédemment, à savoir :

- quatre agents seront affectés au projet « Entretien du Patrimoine » (deux peintres, un plombier et un électricien) et que trois agents seront affectés au projet « Contrat de Propreté » (un chauffeur et deux manoeuvres) ;
- l'agent à engager dans le quota mis à notre disposition par L'Association Liégeoise du Gaz sera intégré dans le projet « Contrat de propreté » (chauffeur) et les six agents à puiser dans le quota de L'Association Liégeoise d'Electricité seront intégrés dans le « Contrat de propreté » (les 2 manoeuvres) et dans le projet « Entretien du patrimoine » (les 4 agents) ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2002 par laquelle il a décidé de prolonger cette adhésion au Plan Communal pour l'Emploi pour l'année 2002 ;

Vu la dépêche du 27 novembre 2002, références PL/2002/VDB, par laquelle les Ministres régionaux wallons compétents informent le Collège échevinal de ce que le Gouvernement wallon a

décidé de reconduire ce plan pour une période d'un an prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et de maintenir les modalités de mise en œuvre du plan ;

Considérant que MM. Les Ministres précisent que les Autorités communales doivent statuer sur la prolongation des effets du Plan communal pour l'Emploi dans les limites précitées tout en précisant si elles souhaitent ou pas et de quelle manière, modifier le plan initialement prévu ;

Considérant que les dispositions d'application du plan prises antérieurement ont donné satisfaction et correspondent toujours à des nécessités actuelles ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de marquer son adhésion au Plan communal pour l'emploi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003 et de maintenir les options retenues pour les périodes précédentes.

## **2<sup>EME</sup> OBJET : ENSEIGNEMENT COMMUNAL – AJUSTEMENT ET CONFIRMATION DES RÈGLES COMPLÉMENTAIRES PRISE PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu la composition de la Commission Paritaire Locale, à savoir :

- Pour le Pouvoir Organisateur : Messieurs Maurice MOTTARD, Bourgmestre - Henri LHOEST, Echevin de l'Instruction Publique, Président par délégation - Michel RAMQUET, directeur d'école, coordonnateur de l'enseignement communal - Jean CUYLLE, directeur d'école – Mesdames Béatrice VANDENDRIESSCHE Béatrice, directrice d'école et Josiane MONET, employée d'administration, responsable du service de l'Instruction Publique, chargée du secrétariat de la Commission Paritaire Locale - Monsieur René VANIN, Secrétaire communal, Technicien du Pouvoir Organisateur ;
- Pour le personnel enseignant :  
Délégation C.G.S.P. : Mesdames Brigitte EVRARD, institutrice primaire – Marie-Paule LIBERT, institutrice primaire – Régine MIERMANS, institutrice maternelle – Messieurs Serge CHATIN, instituteur primaire – Christophe LEJOLY, instituteur primaire ;  
Messieurs Jean-Louis AWOUTERS et Marc BAUGNIET, Techniciens ;
- Délégation F.I.C. :  
Mademoiselle Rosalba FARRAUTO, Maîtresse de religion catholique ;
- Délégation S.L.F.P. :  
Monsieur Fernand DESCHAMPHELEIRE ;

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu l'arrêté royal du 30 août 1984 ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'Enseignement Officiel Subventionné tel que modifié par le décret du 10 avril 1995 portant les mesures urgentes en matière d'enseignement ;

Revu sa délibération du 6 avril 1998 relative au même objet ;

Vu l'article 87 du dit décret en ce qu'il concerne les règles complémentaires prises par les Commissions Paritaires Locales ;

Attendu que toutes les règles complémentaires ont fait l'objet d'un vote en séance de la Commission Paritaire Locale le 5 décembre 2002 ainsi qu'au cours des réunions de travail qui ont suivis ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** :

1. Pour un agent temporaire, le chef d'école doit établir un rapport à la fin de chaque intérim ;
2. Le Pouvoir Organisateur (Conseil communal) peut procéder au déclassement d'un agent temporaire ayant une ancienneté de moins de 120 jours ouvrables, suite à 3 évaluations négatives des directions d'écoles ou de l'inspection ;
3. Pour être prise en compte, une évaluation doit relater des faits ou fautes objectifs et observables (document écrit et signé par l'agent et la direction) ;

4. Tout agent dispose d'un délai de 5 jours ouvrables pour formuler ses remarques ;
5. Mise en disponibilité d'agents par défaut d'emploi : les dispositions légales et statutaires sont de stricte application ;
6. Changements d'affectation :
  - A/ A la demande d'un membre du personnel enseignant définitif vers un emploi vacant :
    - a. Les emplois vacants sont publiés le 15 avril de chaque année ;
    - b. Tout agent nommé à titre définitif peut introduire une demande de changement d'affectation auprès de l'Echevin de l'Instruction publique. Cette demande doit être faite par envoi recommandé entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mai ;
    - c. Les directions concernées par cette demande ont une compétence « d'AVIS » ;
    - d. Le Pouvoir Organisateur a tout pouvoir de décision ;
    - e. Le membre du personnel enseignant qui aura obtenu un changement d'affectation ne pourra en solliciter un nouveau dans un délai de trois ans ;
    - f. L'ancienneté de l'agent, dans la nouvelle école, prend ses effets le 1<sup>er</sup> novembre de l'année scolaire qui suit le changement d'affectation ;
    - g. La décision du Pouvoir Organisateur quant au changement d'affectation est communiquée à l'agent avant le 1<sup>er</sup> juillet.
  - B/ Consécutif à une perte d'emploi : c'est le membre du personnel enseignant comptant la plus petite ancienneté au sein de l'école qui quitte cette dernière pour être affecté dans un emploi vacant au sein d'une autre école.
  - C/ Permutation :
    - a. La demande doit être introduite par l'agent concerné auprès de l'Echevin de l'Instruction publique ce, par le biais d'un envoi recommandé, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mai ;
    - b. Cette demande sera soumise au chef d'école concerné, pour avis ;
    - c. Le Pouvoir de décision reste la prérogative du Pouvoir Organisateur ;
    - d. L'agent qui a obtenu un changement d'affectation ne pourra en solliciter un nouveau dans un délai de trois ans ;
    - e. La décision du Pouvoir Organisateur quant au changement d'affectation sera communiquée à l'intéressé avant le 1<sup>er</sup> juillet.
  - D/ Décidé par le Pouvoir Organisateur : celui-ci communiquera sa décision au membre du personnel enseignant concerné au plus tard le 30 juin.

### **3<sup>EME</sup> OBJET : COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE ST-JOSEPH (DE RUY) POUR L'ANNEE 2002.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu, avec les pièces justificatives y relatives, le compte de la Fabrique de l'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'année 2002, tel qu'il a été dressé et arrêté par l'Autorité fabricienne en date du 27 février 2003 ;

Attendu que les documents ont été déposés au Secrétariat communal le 06 mars suivant ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu les observations émises par la trésorière du Conseil de Fabrique ;

Après avoir entendu le rapport de M. l'Echevin des Finances sur le présent dossier ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**PREND ACTE** des efforts entrepris par les Autorités fabriciennes - nouvellement élues par ailleurs – pour redresser la paroisse tant sur le plan financier qu'administratif ce, compte tenu de l'inexpérience - bien compréhensible - des Membres du Conseil de fabrique dans une matière qu'ils découvrent pour la plupart.

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le compte de la Fabrique de l'église St-Joseph, de Ruy, pour l'année 2002, dressé et arrêté par l'Autorité fabricienne le 27 février 2003 de la manière suivante :

- RECETTES : 16.352,85 euros,
- DEPENSES : 15.391,89 euros,
- EXCEDENT DE RECETTES : 960,96 euros.

**ENGAGE** néanmoins les mêmes Autorités fabriciennes à respecter les dispositions contenues dans la circulaire susvisée du 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège.

#### **4<sup>EME</sup> OBJET : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE COMMUNALE COUVERTE – APPROBATION DU DOSSIER.**

---

##### **Le Conseil communal,**

Vu ses résolutions antérieures relatives aux travaux de rénovation de la piscine communale couverte sise rue Fosvache, 38 et, plus particulièrement, celle du 1<sup>er</sup> juillet 2002 par laquelle il marque son accord de principe sur les travaux supplémentaires à réaliser à cette infrastructure, le coût de l'ensemble de ceux-ci étant estimé à 1.600.000 €, T.V.A. comprise ;

Vu le dossier constitué des cahiers spécial des charges, devis estimatif, avis de marché et plans, tel qu'arrêté le 25 février 2003 au montant de 1.521.203,53 €, T.V.A. comprise, par Monsieur Daniel FRANCK, Architecte, rue du Huit Mai, 19 en l'entité et la S.C. B.I.C.E, Bureau d'étude, Route du Condroz, 106 à 4121 Neupré, respectivement auteur de projet, le premier pour la rénovation de l'ensemble du bâtiment et le second pour les techniques spéciales ;

Considérant que les travaux à exécuter sont d'utilité publique ;

Vu le crédit porté à cet effet à l'article 76400/724-54 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2003 ;

Vu les articles 92, 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ainsi que les arrêtés royaux subséquents applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Echevin du patrimoine ;

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. de GRADY de HORION et Mme PIRMOLIN) ;

**APPROUVE** le dossier relatif aux travaux de rénovation de la piscine communale couverte de la rue Forsvache tel que dressé le 25 février 2003 et arrêté au montant de 1.521.203,53 €, T.V.A. comprise, par M. Daniel FRANCK et la S.C. B.I.C.E., auteurs de projet.

**FAIT CHOIX** de l'appel d'offre général pour la passation de ce marché.

**SOLLICITE** des autorités supérieures l'octroi des subsides alloués en la circonstance.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

#### **QUESTIONS ORALES POSEES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

1/ **Mme BECKERS** – fait part à l'Assemblée de l'inquiétude des habitants des logements sociaux situés dans les zones d'exposition au bruit qui se demandent dans quelle mesure le coût des travaux d'isolation acoustique des immeubles aurait un impact sur le montant de leur loyer ou, si au contraire, il serait pris en charge entièrement par la société de logement. En effet, dans un courrier adressé à TOUS les locataires d'un logement social, cette société mentionne, notamment, que les loyers vont être « gelés » pendant trois ans et, qu'après cette période, seule l'évolution des coefficients d'actualisation déterminant le loyer de base ou la modification de composition de ménage sera retenue mais aussi l'impact des rénovations et aménagements réalisés dans les logements influenceront le montant des loyers réclamés.

**M. l'Echevin PARENT** – répond qu'en principe la Société du Logement de Grâce-Hollogne pourrait recevoir les primes promises pour l'insonorisation, que le montant de celles-ci devrait permettre de couvrir les frais des travaux mais que l'on est pas certain qu'il n'y aura pas d'impact sur le montant du loyer.

**Mme BECKERS** – demande ce qu'il se passerait si la prime octroyée devait ne pas s'avérer suffisante.

Après certaines considérations sur les travaux tests qui ont été réalisés et leur coût, **M. PARENT** précise qu'il n'est pas possible de promettre aujourd'hui que les sommes dont question seront suffisantes pour assurer les travaux d'isolation.

**Mme BECKERS** – estime que ce n'est pas normal puisque les travaux sont obligatoires.

**M. PARENT** – précise qu'en tout état de cause les améliorations apportées aux immeubles des sociétés d'habitations sociales ne sont pas toujours demandées par les locataires et qu'ils doivent supporter l'augmentation du loyer dès le moment où l'amélioration a été réalisée.

**Mme BECKERS** – insiste eu égard au fait que les locataires concernés sont déjà victimes des nuisances sonores et olfactives depuis des années et qu'il ne faudrait pas les sanctionner une seconde fois.

**M. le Bourgmestre** – ajoute que l'arrêté fixant les zones A et B du plan d'exposition au bruit de l'aéroport va être soumis au Gouvernement wallon ce jeudi 03 avril et que les Communes sont conviées à une réunion d'information le mercredi 2 avril, ce qui laisse peu de temps à la Commune pour réagir. En tout état de cause, c'est la « SOWAER » (Société Wallonne des Aéroports) qui va être chargée de réaliser les travaux d'isolation avec un coût de 15.000,00 euros par immeuble et ce, en utilisant ses fonds propres. Il n'existe aucune obligation de résultat de ces travaux d'isolation afin de ne pas pénaliser la Société du Logement locale.

Quant à l'ancien crédit prévu pour les travaux d'isolation par la Société wallonne du Logement, il sera consacré à apporter des améliorations lourdes aux immeubles, travaux réalisés en même temps que les travaux d'isolation. Il va de soi que, si de telles améliorations sont réalisées dans les immeubles, le loyer pourra être revu à la hausse comme de mise dans le secteur des habitations sociales.

2/ **Mme BECKERS** – évoque la situation du Tennis Club de Grâce et regrette que la pratique de ce sport sur les terrains du complexe « M. Wathélet » soit conditionnée par une affiliation systématique au club au prix de 80 euros par personne, soit 320 euros pour une famille de 4 personnes et ce, alors que cette famille souhaite limiter sa fréquentation à quelques séances.

**M. DUPONT** – ajoute qu'en cas d'occupation d'une des deux salles en saison hivernale il faut encore ajouter le prix de location de celle-ci.

**M. le Bourgmestre** – répond que les 80 euros représentent l'affiliation à la Fédération mais également et surtout l'assurance. Il signale que le club s'est adressé aux écoles afin d'inciter les élèves à participer à des initiations. Il précise qu'en cas d'affiliation de 4 personnes d'un même ménage, le montant de l'affiliation est décroissant.

**Mme BECKERS** – précise que, dans d'autres clubs, les 3 premières occupations des installations sont payantes à l'heure (2,5 euros), qu'ensuite les candidats se voient proposer un abonnement pour 10 occupations et que seulement après, si la chose les intéresse, ils s'affilient et payent la cotisation.

**M. le Bourgmestre** – insiste sur le fait que le montant demandé pour la cotisation au club de tennis de Grâce-Hollogne est l'un des plus bas de la région, de même pour ce qui concerne l'heure de location de la salle.

**M. DUPONT** – compare la situation à celle des adeptes du squash.

**Mme BECKERS** – précise qu'il y a des gens qui possèdent une assurance et que celle imposée par le club n'est plus aussi nécessaire. Elle évoque la situation du club de tennis de Fexhe où la cotisation est fixée à 100 euros par an mais où la pratique occasionnelle est possible.

**M. le Bourgmestre** – ajoute qu'il faut tenir compte de ce qu'en l'absence de cotisation annuelle systématique, certaines personnes, par ailleurs affiliées dans un autre club plus huppé, pourraient continuer à s'entraîner en utilisant les salles communales eu égard au faible coût horaire de leur location.

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| <b>MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS</b> |
|------------------------------------------------------------|

|                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE<br/>REOUVERTE AU PUBLIC</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**6<sup>EME</sup> OBJET : RECEPTION DE LAUREATS DU TRAVAIL ET DE CITOYENS D'HONNEUR  
DE GRACE-HOLLOGNE.**

---

**L'ASSEMBLEE RECOIT ET MET A L'HONNEUR :**

- 1.** Monsieur **Michel LEROY**, domicilié rue du Capitaine Henri de la Lindi, 1, qui s'est vu conférer l'insigne d'honneur d'argent de lauréat du travail dans le groupe Aviation militaire ;
- 2.** Monsieur **Joseph DESTORDEUR**, domicilié rue des Diérains Prés, 17, à l'occasion de sa mise à la retraite en tant que médecin attaché à la consultation des nourrissons de l'Office de la Naissance et de l'Enfance de Hollogne ;
- 3.** Monsieur **Joël KNAPEN**, domicilié Chaussée de Liège, 424, en sa qualité de grand maître charcutier 2002-2003 ;
- 4.** Monsieur **Jef ULBURGHS**, domicilié à 3550 Zolder, Sint Annastraat, 7 et Madame **Alexise YERNA**, domiciliée en France mais résidant à 4052 Chaudfontaine, à qui le titre de Citoyen d'honneur de Grâce-Hollogne est octroyé,
  - le premier, en tant qu'ancien curé du quartier du Berleur, en remerciement pour l'ensemble de son action au côté des plus démunis et,
  - la seconde, en sa qualité de comédienne et chanteuse lyrique de renommée internationale.

**UN VIN D'HONNEUR CLOTURE CETTE SEANCE**

\*\*\*\*\*